

EPAAST

Etudes Préalables à l'Aménagement/Adaptation de Situation de Travail

Objectif	Apporter un appui spécifique aux opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi des PSH dans des situations d'accès à l'emploi ou de maintien dans l'emploi, en milieu ordinaire de travail
Finalités	<p>Faire des préconisations pertinentes pour compenser le handicap des bénéficiaires dans la perspective :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ D'autonomie au poste de travail ✚ De limiter la perte de productivité liée au handicap ✚ D'anticiper, dans la mesure du possible, des évolutions professionnelles et médicales pour en minimiser l'incidence ✚ D'éclairer les acteurs concernés pour mise en œuvre des mesures adéquates
Bénéficiaires	<p>Employeurs (privé éligible aux aides de l'Agefiph ou public éligibles aux aides du FIPHFP) dans le cadre d'un recrutement ou du maintien dans l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ D'un BOETH, article L5212-13 du code du travail ✚ de salariés déclarés inaptes à leur poste ? ou présentant des restrictions d'aptitudes importantes constatées par le médecin du travail et qui ont déposé une demande de RQTH ✚ de travailleurs indépendants, artisans, exploitants agricoles et chefs d'entreprise non salariés bénéficiaires de l'article L5212-13 ✚ des bénéficiaires du secteur public visés par le décret 2006-501 du 03 mai 2006 relatif au FIPHFP
Prescripteurs	<p>Cap Emploi, SAMETH et Centre de Gestion (fonction publique territoriale) ayant conventionné avec le FIPHFP</p> <p>Quand Employeur public sollicite le financement d'un aménagement de situation de travail pour lequel une étude semble utile s'il est conventionné avec le FIPHFP prescription par la DR Agefiph sinon prescription Cap Emploi ou SAMETH</p>
Validation de la demande	Le prescripteur adresse la fiche de prescription à l'Agefiph en estimant le nombre de jours nécessaires à l'étude envisagée. C'est l'Agefiph qui validera ou amendera au regard de la situation décrite.
Conditions	<p>La mobilisation d'une étude par un prescripteur nécessite l'existence des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Bénéficiaire qui ne peut prendre un poste de travail ou être maintenu sur celui-ci sans adaptation préalable ✚ Un avis du médecin du travail / restrictions aptitudes ✚ Situation complexe nécessitant des compétences complémentaires à celles disponibles chez les prescripteurs ✚ Accord explicite des parties prenantes (médecin du travail, salarié et employeur)
Prestataires	<p>JLO Conseils sur les Flandres-Littoral JLO Conseils sur Lille métropole Douaisis Initiatives Prévention sur le nord Valenciennes Actiphe –Sime sur le Pas de Calais centre IPSHO sur l'Aisne, l'Oise et la Somme</p>

